

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

Nombre de Conseillers

En exercice

19

Présents

14

Votants

19

Dont

5

procurations

**OBJET : COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 14 JANVIER 2020**

VOTE

Voix pour

19

Voix contre

0

Abstention

0

L'an deux mille vingt

Le : **mardi 14 janvier** à : **19 heures**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY dûment convoqués, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Date de la convocation : 09 janvier 2020

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHARMONT Jacques – DUBUC Françoise – DESRAYAUD Jean-Claude – ANDRIOT Michèle - PAPONNEAU Joëlle – DESCOURS Thierry – DUBRESSON Anne-Marie – MARTIN Louis – BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie – GENDRE François – KOERPER-BERGER Manuelle - GUYOLLOT Marc.

Secrétaire de séance : François GENDRE

Pouvoirs :

- Gilles GONIN à Jocelyne GUERIN
- Muriel BONNEAU à Sylvie DELAVELLE
- Georges ESCALHAO à Marc GUYOLLOT
- Brigitte GUICHARD à Georges BAUDRAND
- Ginette LEMAITRE à François GENDRE

01 / Création d'un emploi permanent d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal :

Il a été décidé de créer un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives principal (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2020, consécutif à un avancement de grade. Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

02 / Modification du temps de travail d'un Opérateur qualifié des APS :

En raison de l'augmentation des missions de l'Opérateur qualifié des activités physiques et sportives titulaire à temps non complet (32 heures 30 minutes hebdomadaires) le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à créer l'emploi permanent d'Opérateur qualifié des activités physiques et sportives sur la base de 35 heures hebdomadaires. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

03 / Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

04 / Décision Modificative n° 1 – Ordre Général – Budget Général n° 1 :

Afin de compenser les factures sur l'opération 189 (Bâtiments travaux neufs), le Conseil Municipal autorise les mouvements de crédits de l'opération 153 (Voirie) à hauteur de 5 200 €.

05 / Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Projets 2020 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, des priorités ont été définies et les dossiers suivants seront présentés :

- **Quartier Rue de la République :**
 - *Tranche 1* - Aménagement de la Place du 11 Novembre 1918
 - *Tranche 2* - la rénovation de la Rue de la République et de la place du 8 mai 1945
- **Réhabilitation de l'ancien moulin**
- **Réhabilitation du marché couvert (scénario réhabilitation)**

Il a été décidé d'inscrire ces travaux au titre de la DETR 2020 selon le plan de financement établi par la délibération n° 2020/005.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à déposer candidature pour les projets
- à engager, exécuter et régler les travaux s'y rapportant en fonction de la candidature retenue
- à demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 selon le montant attribué
- à solliciter l'aide de toutes les autres institutions (Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, du Conseil Départemental, du Pays Nivernais Morvan, des fonds structurels européens ou toute autre structure publique dans le cadre des projets de travaux).

06 / Attribution d'une indemnité de Conseil et de budget aux Comptables du Trésor - Année 2019
– BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Christophe DESCOINS, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 50 % par an, soit 320.96 euros brut pour l'année 2019.

07 / Attribution d'une indemnité de Conseil et de budget aux Comptables du Trésor - Année 2019
– BUDGET FOURNITURE DE CHALEUR :

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Christophe DESCOINS, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 50 % par an, soit 127.96 euros brut ;

08 / Subvention extraordinaire Ecole - Classe de neige pour les élèves du CP au CM1 :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Ecole une subvention extraordinaire de 100 € par élève (suivant liste fournie par Madame la Directrice), pour la classe de neige organisée du 10 au 14 février 2020 pour les élèves des classes de CP au CM1.

09 / Transfert comptable de la voirie dans le cadre de la mise à disposition de biens suite au transfert de la compétence voirie :

Madame le Maire rappelle que la compétence *voirie* est transférée à la date du 01/01/2018 à la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

La Ville de Luzy n'est pas concernée : la voirie intercommunale étant transférée depuis le 1^{er} avril 2013 à l'ancienne communauté de communes Entre l'Alène et la Roche (Avant de s'appeler Communauté de Communes Portes Sud du Morvan) à hauteur de 71 633.36 € (qui comprenait les accotements) (Transfert établi le 01/04/2013 - Compte 2151 Inventaire 138).

10 / Transfert comptable dans le cadre de la mise à disposition de biens suite au transfert de la compétence assainissement collectif :

Madame le Maire rappelle que la compétence *assainissement collectif* est transférée à la date du 01/01/2018 à la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

La Ville de Luzy n'est pas concernée : la station d'épuration étant transférée depuis plusieurs années à l'ancienne communauté de communes Entre l'Alène et la Roche (Avant de s'appeler Communauté de Communes Portes Sud du Morvan). Elle ne figure plus à l'inventaire de la Ville de Luzy depuis 2003.

11 / Convention Scéni Qua Non – Année 2020 :

Depuis plusieurs années, l'Association SCENI QUA NON gère le cinéma Vox de Luzy. Il convient de renouveler la convention pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, autorise la signature de cette convention avec l'association SCENI QUA NON ainsi que la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2020.

12 / Convention d'occupation précaire – Association L'Echelle – Location local « 11, rue des Remparts » :

Le projet d'occupation du local sis « 11, rue des Remparts » (2^{ème} et 3^{ème} étage de l'immeuble) par l'Association L'ECHELLE représentée par sa présidente, Madame Estelle THIEBAUT, fait l'objet d'une convention arrivée à échéance au 31 Janvier 2020 ;

L'Association L'ECHELLE a demandé le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} février 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire du local communal sis « 11, rue des Remparts » avec Madame Estelle THIEBAUT, Présidente de l'Association L'ECHELLE, pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, moyennant un loyer de 300 € mensuel, terme à échoir.

Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, si aucune des parties ne souhaitent y mettre un terme.

13 / Convention d'occupation précaire – Centre Social et Culturel du Canton de Luzy – Location local « 5, Place du 8 mai 1945 » :

La réhabilitation du local sis « 5, Place du 8 mai 1945 » à LUZY, cadastré section A n°898 destiné à l'installation du Centre Social et Culturel du Canton de Luzy est terminée et il peut désormais être mis à la location.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire du local communal sis « 5, place du 8 mai 1945 » avec Madame Françoise DUBUC, Présidente du Centre Social et Culturel du Canton de Luzy, pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 moyennant un loyer de 500 € mensuel, terme à échoir.

Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, si aucune des parties ne souhaitent y mettre un terme.

14 / Acceptation d'un bien immobilier cédé à l'euro symbolique par un propriétaire à la ville de Luzy :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Messieurs Jean et Xavier PASSARD, propriétaires d'un appartement avec cave, garage, grenier et cour, situé dans l'ensemble immobilier sis « 1, avenue Hoche » à LUZY, cadastré section A 2930 et A 2221, souhaitent faire cession à la Commune de ce bien, à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la cession consentie à l'euro symbolique à la Commune de LUZY faite par Messieurs Jean et Xavier PASSARD, d'intégrer ces parcelles dans le patrimoine communal, et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession correspondant chez Maître POUVIAUD, Notaire à Fours.
Les frais inhérents à l'acte notarié seront supportés par la Commune.

15 / Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional du Morvan 2020-2035 :

Le Parc Naturel Régional du Morvan doit renouveler son label à l'échéance de juin 2020. La procédure de renouvellement a démarré en 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec la population pour la période 2020-2035.

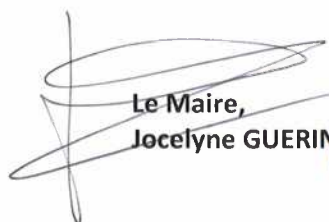
La Charte 2020-2035 est constituée d'un rapport, d'un Plan de Parc, d'un cahier des paysages et des statuts modifiés du Syndicat mixte, annexes du rapport. La Charte a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 137 communes, 3 villes partenaires, 8 communautés de communes et 4 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération ce valant également adhésion, ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Morvan en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre, après avis des différents ministères concernés, officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, approuve sans réserve la Charte du Parc Naturel Régional du Morvan 2020-2035 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, et autorise Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.


Le Maire,
Jocelyne GUERIN

